



DECISION N° 2023-1258

**Convention de Mise à disposition / Ville de
Perpignan - Cour d'Appel de Montpellier / Hôtel
Pams - Salon Rose**

Direction Relations Publiques

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 Juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Charles Pons, 1^{er} Adjoint

Vu la demande de la Cour d'Appel de Montpellier qui a sollicité la mise à disposition du salon Rose de l'Hôtel Pams, 18 rue Émile Zola à Perpignan pour le Mardi 17 Octobre 2023 de 9h à 17h.

DECIDE

ARTICLE 1 : La ville de Perpignan met à disposition de la cour d'Appel de Montpellier le salon Rose de L'Hôtel Pams afin d'y organiser une réunion de travail et un repas le Mardi 17 Octobre de 9h à 17h.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le paiement des charges de fonctionnement de la salle sera assuré par la Ville.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **24 OCT. 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20231024-18M44-AU-J-J**

Accusé reçu le : **24 OCT. 2023**

Affiché le : **24 OCT. 2023**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

